



République Française
Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 février 2026 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 11 février 2026.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. GIRAULT, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR et M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CIUDAD-KADI, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. BOICHE et Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, avaient respectivement donné procuration à Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. BOURDOUNE, Mme FAULE, M. TEXIER et M. DAPOIGNY.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et Mme SEDIRA.

Excusé : M. SANDRAS.

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU MONFOURNY Nicole

N° 2026-001 : INVESTISSEMENT : ENGAGEMENT DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

➤ Est précisé le montant plafond des dépenses d'investissement (€) :

Budget général 2025 Programmes d'investissement	Chapitre ou code programme	Dépenses inscrites au budget primitif 2025 hors RAR	DM1	BS 2025	DM2	Total	1/4 des crédits
Bois communaux	2900	14 000				14 000	3 500,00
Bâtiments communaux	2905	65 000	-20 000	-45 000		0	0,00
Aménagements terrains communaux (cimetière)	2906	15 000				15 000	3 750,00
Voirie communale	2907	32 100			2 300	34 400	8 600,00
Achat de matériel	1004	52 885	-5 000			47 885	11 971,25
Fonds Façades	204	10 000		-10 000		0	0,00
Restauration et achats d'œuvres	2510	10 311,61				10 311,61	2 577,90
Achat de biens immobiliers	2810			59 000	1 700	60 700,00	15 175,00
Eglise de Bethléem	1401	384 000		-120 000		264 000,00	66 000,00
Bâtiment rue du Gd Marché / Ilot de fraicheur	1801	16 800		123 040,80		139 840,80	34 960,20
Baignade Tambourinette	221	5 014,29				5 014,29	1 253,57
Place des Promenades	222	23 500				23 500,00	5 875,00
Régie agricole communale	231	24 000				24 000,00	6 000,00
Internat rural	241	114 000		5 000,00		119 000,00	29 750,00
Immeuble Place Saint- Jean_Sécurisation façade	1701	48 000		-38 000	-4 000	6 000,00	1 500,00
TOTAL		814 611				763 652	190 912,93

➤ Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (€) :

Chapitre ou code programme	Intitulé	Crédits autorisés avant vote du BP
2907	Voirie	112 500
2905	Piscine	35 900
2905	Gradins gymnase	13 080

1701	AMO Immeuble Place Saint Jean	27 120
	Total	188 600

Total = 188 600 € (inférieur au plafond autorisé de 190 912,93 €).

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement de l'année 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus et avant le vote du budget primitif.
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif de l'année 2026.

Suivent les signatures.

Nicolas BOUTEY
MAIRE DE COURCEVAUX
(Nièvre)